Federation of Law Societies of Canada

NCA National Committee on Accreditation

Plan de cours
Recours

Révisé en novembre 2026

Les candidats doivent prendre note que le plan de cours peut être mis à jour de temps à autre sans préavis.

Il revient aux candidats de s’assurer d’avoir en main le plan de cours le plus récent.

PORTÉE DU COURS

Le présent cours porte sur certains recours judiciaires existant dans le cadre de procédures civiles au Canada. Il est principalement axé sur les principes régissant l'établissement des dommages-intérêts en common law et l'octroi de mesures de redressement en equity. Les sujets abordés comprennent les dommages-intérêts en cas de violation de contrat, de négligence causant une perte économique, d'atteinte aux droits de propriété et de comportement abusif; la limitation du préjudice, les événements postérieurs et la date d'évaluation; les dommages-intérêts en equity et l'indemnisation en equity; l'exécution en nature; ainsi que les injonctions permanentes et interlocutoires et les ordonnances Mareva, Anton Piller et Norwich.

Vous avez déjà étudié certains de ces recours dans d'autres cours, tels que le droit des contrats, le droit de la responsabilité civile délictuelle et le droit des biens, où les questions relatives aux recours sont généralement examinées comme accessoires aux droits substantiels et aux fondements de l'action. Dans le présent cours, l'accent est mis sur les recours comme domaine d'étude à part entière. Il examine la manière dont les tribunaux choisissent, évaluent et limitent les mesures de redressement une fois que le demandeur a établi qu'il jouissait d'un fondement juridique valable. Le cours ne vise pas à traiter de tous les recours disponibles dans le cadre de procédures civiles, constitutionnelles ou administratives; son contenu se limite aux lectures et aux sujets prescrits ci-dessous.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir effectué les lectures obligatoires, les candidats devraient être en mesure de :

- déterminer les recours de common law et d'equity susceptibles d'être exercés au vu d'un ensemble de faits donné;
- expliquer les objectifs, les principes directeurs et les principales limites des recours étudiés dans le cours;
- déterminer la mesure appropriée des dommages-intérêts en cas de violation de contrat, de négligence causant une perte économique et d'atteinte aux droits de propriété;
- calculer les dommages-intérêts lorsque les faits permettent de les quantifier et expliquer quels éléments de preuve supplémentaires seraient nécessaires dans le cas contraire;
- analyser l'incidence de la limitation du préjudice, des pertes évitées, des événements postérieurs et de la date d'évaluation sur le montant recouvrable;
- évaluer si des dommages-intérêts punitifs, des dommages-intérêts en equity ou une indemnisation en equity peuvent être accordés;
- déterminer dans quels cas l'exécution en nature devrait être ordonnée ou refusée, notamment en appliquant les motifs discrétionnaires faisant obstacle à l'octroi d'un redressement d'equity;

- distinguer les injonctions permanentes des injonctions interlocutoires, ainsi que les ordonnances Mareva, Anton Piller et Norwich, et appliquer les critères régissant chacune d'elles;
- utiliser la jurisprudence et les lectures obligatoires pour analyser des situations factuelles inédites et étayer une conclusion motivée; et
- distinguer les arguments solides en matière de recours des arguments incompatibles avec les principes directeurs et la jurisprudence applicables.

EXAMEN

L'examen vise à évaluer si les candidats ont acquis une maîtrise des principes fondamentaux régissant les redressements étudiés dans le présent plan de cours. Les compétences exigent beaucoup plus que de rappeler des règles, des principes et des concepts. Les candidats doivent être en mesure de définir les questions relatives aux recours, de déterminer les recours susceptibles d'être exercés, d'appliquer les sources jurisprudentielles étudiées à des situations factuelles inédites, de quantifier les dommages-intérêts éventuels, d'évaluer des arguments contradictoires et d'étayer une conclusion motivée.

L'examen peut comporter des problèmes fondés sur des faits, des questions à choix multiples et des questions à réponses courtes. Les problèmes fondés sur des faits exigent des candidats qu'ils analysent les faits pertinents et les règles de droit applicables, puis formulent un avis sur les mesures de réparation qu'un tribunal pourrait accorder. Les questions à choix multiples et les questions à réponses courtes peuvent exiger des candidats qu'ils appliquent les principes régissant les recours, calculent des dommages-intérêts, évaluent l'état du droit ou distinguent les arguments et les propositions bien fondés de ceux qui ne le sont pas. L'examen porte exclusivement sur les lectures obligatoires indiquées ci-dessous.

OUVRAGES REQUIS

Vous devrez être en mesure de consulter les trois titres suivants, dont deux manuels et un recueil de jurisprudence.

1. **Recueil de jurisprudence :**

   J. Berryman *et al.*, *Remedies: Cases and Materials* (Toronto : Emond Montgomery, 9e éd., 2026)

2. **Manuel (dommages-intérêts) :**

   J. Cassels et E. Adjin-Tettey, Remedies: The Law of Damages (Toronto : Irwin Law, 3e éd., 2014)

3. **Manuel (recours en equity) :**

   J. Berryman, The Law of Equitable Remedies (Toronto: Irwin Law, 3e éd., 2023)

LECTURES

Les lectures obligatoires pour le cours sont indiquées ci-dessous. Elles comprennent des parties des manuels obligatoires ainsi que de la jurisprudence. La plupart des décisions sont tirées du recueil de jurisprudence requis. Les décisions qui n'en font pas partie peuvent être consultées gratuitement dans la base de données CanLII (http://www.canlii.org/fr/).

Toutes les lectures présentées ci-dessous peuvent faire l'objet de l'examen.

(Le recueil de jurisprudence est accompagné de remarques et de textes. Leur lecture n'est pas obligatoire mais peut s'avérer utile.)

Vous devez étudier les sujets dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés. Pour chaque sujet, la meilleure approche consiste à lire d'abord le contenu présenté dans le manuel. Vous aurez ainsi une vue d'ensemble du sujet. Ensuite, étudiez les décisions correspondant à ce contenu. Veuillez noter que le fait de lire les passages requis des manuels, mais pas les décisions, ne vous préparera pas de manière adéquate à l'examen.

La maîtrise des lectures obligatoires est essentielle afin de réussir l'examen pour ce cours. L'examen sera fondé exclusivement sur ces documents. Les candidats ayant acquis leurs connaissances du droit des recours dans un cours fondé sur d'autres documents ne sont probablement pas outillés pour réussir l'examen pour ce cours.

****Le plan de cours se poursuit à la page suivante.****

« C » = Cassels et Adjin-Tettey, Remedies: *The Law of Damages*, 3e édition.
« B » = Berryman, *Equitable Remedies*, 3e édition.
« RJ » = Casebook (Recueil de jurisprudence), Berryman *et al*., *Remedies: Cases and Materials*, 9e édition.
Les décisions non incluses dans RJ se trouvent sur www.canlii.org/fr/

Texte	Sujet	Décisions assignées	Source
C 1-14	Aperçu du droit des dommages-intérêts	--	--
C 17-59 C 240-278 C 368-374 C 392-407 C 520-539	Dommages-intérêts en cas de violation	« *The Reliance Interest in Contract Damages* » *Canlin c. Thiokol Fibres Canada* *RG McLean c. Canadian Vickers* *Radford c. DeFroberville* *Ruxley Electronics and Construction c. Forsyth* *Consolidated Development c. Diotte* *Hamilton c. Open Window Bakery* *PreMD Inc. c. Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L.* *Bowlay Logging c. Domtar* *Folland c. Reardon* *Toronto Industrial Leaseholds c. Posesorski* *Sunshine Vacation Villas c. Compagnie de la Baie d'Hudson* *Fidler c. Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie* *Peachtree II Associates c. 857486 Ontario Ltd* *Capital Steel c. Chandros Construction* *Tang c. Zhang*	RJ 111 RJ 125 RJ 131 RJ 144 RJ 292 RJ 162 RJ 170 2013 ONCA 412 (CanLII) RJ 174 2005 CanLII 1403 (ONCA), sommaire et par. 57 à 93 RJ 202 RJ 178 RJ 305 RJ 218 RJ 222 2013 BCCA 52 (CanLII)
C 59-72	Dommages-intérêts pour négligence causant une perte économique	*Payne c. Eagle Ridge* *McLenaghan c. Beaver Lumber* *VK Mason Construction c. Banque de Nouvelle-Écosse* *Rainbow Industrial Caterers Ltd c. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada*	RJ 186 RJ 189 RJ 194 RJ 197
C 73-119	Dommages-intérêts pour atteinte aux droits de propriété	*O'Grady c. Westminster Scaffolding* *Darbishire c. Warran* *Dewees c. Morrow* *Kates c. Hall* *James Street Hardware c. Spizziri* *Nan c. Black Pine Manufacturing*	RJ 256 RJ 260 RJ 261 RJ 263 RJ 277 1991 CanLII 1144 (C.A.C.-B.)
C 320-353	Dommages-intérêts punitifs	*Cassell & Co. Ltd c. Broome* *Whiten c. Pilot Insurance* *Townsview Properties c. Sun Construction*	RJ 307 RJ 312 RJ 301
C 388-391	Événements postérieurs	*Penner c. Mitchell* *Sunrise Co. c. Le Lake Winnipeg*	1978 ALTASCAD 201 (CanLII) 1991 CanLII 107 (C.S.C.)

Texte	Sujet	Décisions assignées	Source
C 428-446	Limitation du préjudice et perte évitée	*Erie County Natural Gas c. Carroll* *Cockburn c. Trusts & Guarantee Co.* *Jamal c. Moolla Dawood Sons* *Slater c. Hoyle & Smith* *Southcott Estates c. Toronto Catholica D.S.B.*	RJ 41 RJ 44 RJ 51 RJ 45 2012 CSC 51 (CanLII)
C 460-479	Date d'évaluation	*Asamera Oil c. Brook* *Johnson c. Agnew* *Semelhago c. Paramadevan*	RJ 56 RJ 79 RJ 88
B 617-650	Dommages-intérêts en equity	*Morris-Garner c. One Step* *Dobson c. Winton & Robbins* *Price c. Strange* *306793 Ontario c. Rimes*	RJ 959 RJ 962 RJ 967 1979 CanLII 1845 (C.A. Ont.)
B 651-680	Indemnisation en equity	*Canson Enterprises c. Boughton & Co.* *Hodgkinson c. Simms* *Cadbury Schweppes c. FBI Foods* *Southwind c. Canada*	RJ 977 RJ 991 RJ 1007 RJ 1026
B 382-533	Exécution en nature	*Falcke c. Gray* *Giles c. Morris* *Lumley c. Wagner* *Warner Bros c. Nelson* *Hill c. Parsons* *Semelhago c. Paramadevan* *Raymond c. Anderson* *Harle c. 101090442 Sask Ltd* *9725440 Canada Inc. c. Vijayakumar* *Culos Development c. Baytalan* *273043 Ont Ltd c. 2380673 Ont Ltd*	RJ 841 RJ 876 RJ 882 RJ 884 RJ 901 RJ 919 RJ 925 RJ 940 2023 ONCA 466 (CanLII) 2025 BCCA 265 (CanLII) RJ 948
B 432-483	Obstacles discrétionnaires à l'octroi d'un redressement d'equity	*Riches c. Burns* *Price c. Strange* *Waugh c. Slavik* *Nagel's Debt Review Inc c. Mosiuk* *Cadbury Schweppes c. FBI Foods*	RJ 1044 RJ 1047 RJ 1059 RJ 1067 RJ 1072

Texte	Sujet	Décisions assignées	Source
B 278-358	Injonctions	*Fletcher c. Bealey* *Palmer c. Nova Scotia Forest Industries* *Redland Bricks c. Morris* *Goodson c. Richardson* *Miller c. Jackson* *Boomer c. Atlantic Cement*	RJ 522 RJ 529 RJ 540 RJ 550 RJ 567 RJ 581
B 23-80	Injonctions interlocutoires	*American Cyanamid c. Ethicon* *Yule Inc c. Atlantic Pizza Delight* *Mott-Trille c. Steed* *R c. Société Radio Canada* *Towers, Perrin, Forster & Crosby c. Cantin* *Google c. Equustek Solutions*	RJ 663 RJ 673 RJ 688 RJ 693 RJ 698 RJ 736
B 161-212	Injonctions conservatoires *(Mareva)*	*Mareva Compania Naviera c. Int'l Bulkcarriers* *Aetna Financial Services Ltd c. Feigelman* *Z Ltd c. A-Z and AA-LL Ltd* *Derby c.Weldon (Nos 3&4)* *Wu c. Ma*	RJ 745 RJ 749 RJ769 RJ777 2024 BCCA 196 (CanLII)
B 214-262	Ordonnances *Anton Piller et Norwich*	*Anton Piller KG c. Manufacturing Processes Ltd* *Celanese Canada Inc c. Murray Demolition Corp* *Fila Canada c. Doe (TD)* *Taylor c. Metrolinx*	RJ 782 RJ 789 RJ 797 2024 ONSC 4774 (CanLII)

Éditeurs canadiens

Thomson Reuters
(également connu sous les noms de **Carswell** et de **Canada Law Books**)
19, rue Duncan
Toronto (Ontario), M5H 3H1

Tél. : 416 609-3800 ou 1 800 387-5164
Courriel : CAPTeam@thomsonreuters.com
(Demandez le code donnant droit au rabais de 10 % offert aux étudiantes et étudiants du CNE.)
URL : https://store.thomsonreuters.ca/fr-ca/home

Irwin Law Inc.
(University of Toronto Press)
14, rue Duncan
Toronto (Ontario), M5H 3G8

Tél. : (Canada et États-Unis) 416.862.7690 ou 1.888.314.9014
Fax : 416.862.9236
Courriel : contact@irwinlaw.com
URL : http://www.irwinlaw.com/

Emond Montgomery
60, avenue Shaftesbury
Toronto (Ontario), M4T 1A3

Tél. : 416.975.3925
Fax : 416.975.3924
Courriel : info@emp.ca
URL : http://www.emond.ca/

LexisNexis Canada Inc.
(Pour les documents imprimés uniquement)

Contact : Service à la clientèle
Tél. : 905.415.5823 ou 1.800.668.6481
Fax : 905.479.4082 ou 1.800.461.3275
Courriel : Customerservice@lexisnexis.ca
URL : https://www.lexisnexis.com/fr-ca

Ressources en ligne

La majorité des ressources jurisprudentielles et législatives dont les étudiantes et étudiants du CNE ont besoin sont accessibles sur CanLII, une ressource gratuite d'information juridique financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (www.canlii.org). Ces ressources comprennent toutes les décisions de la Cour suprême du Canada ainsi que celles de l'ensemble des cours fédérales, provinciales, territoriales et d'appel.

Les frais d'inscription à l'examen comprennent également un accès gratuit aux ressources Advance Quicklaw de LexisNexis. Vos identifiants de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) seront créés et envoyés à l'adresse courriel figurant à votre dossier quelques semaines après la fin de la période d'inscription.

Vous pouvez accéder à Advance Quicklaw à l'adresse suivante : http://www.lexisnexis.com/ca/legal**.** Lors de votre première connexion, vous serez invité à modifier ou à personnaliser votre mot de passe. N'oubliez pas que votre nom d'utilisateur et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être communiqués à personne.

Si vous oubliez ou perdez votre mot de passe pour Advance Quicklaw, vous pouvez le récupérer en cliquant sur le lien « Vous avez oublié votre mot de passe? » sur la page de connexion. Pour tout autre problème, veuillez écrire à ftang@flsc.ca.

Veuillez lire et respecter toutes les conditions d'utilisation lorsque vous recevrez vos identifiants de connexion à Advance Quicklaw. Dans le cas contraire, votre compte LexisNexis sera fermé sans préavis.

Le service à la clientèle de LexisNexis Advance Quicklaw est joignable à service@lexisnexis.ca ou par téléphone au 1.800.387.0899.